

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

Pour la création d'un pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE) à destination des personnes avec un polyhandicap couvrant les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime

Annexe 1 : Cahier des charges

Annexe 2 : Critères de sélection

1. AUTORITE RESPONSABLE DE L'APPEL A CANDIDATURES

Monsieur le Directeur général
Agence Régionale de Santé de Normandie
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 Caen Cedex 4

2. CALENDRIER DE L'APPEL A CANDIDATURES

Calendrier prévisionnel	
Publication de l'avis d'appel à candidatures	16 novembre 2021
Date limite de réception des candidatures	10 février 2022
Comité de sélection	29 mars 2022
Notification des décisions	Avril 2022
Installation du PCPE	Juin 2022

La date de publication du présent avis d'appel à candidatures sur le site internet de l'ARS Normandie : www.ars.normandie.sante.fr vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la **date de clôture fixée le 10 février 2022** (le cachet de la poste ou l'accusé réception faisant foi).

Les candidats peuvent demander des compléments d'informations, **au plus tard le 3 février 2022**, exclusivement par messagerie électronique, en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à candidatures « **AAC – PCPE 27-76** », à l'adresse suivante :

ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr

Les réponses d'ordre général aux précisions sollicitées seront communiquées sur le forum aux questions (FAQ) qui sera mis en ligne sur le site Internet susvisé, dans la rubrique du présent appel à candidatures.

3. OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

Le présent appel à candidature vise à déployer un pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE) à destination des personnes avec un polyhandicap couvrant les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Ce pôle de compétences et de prestations externalisées viendra compléter la palette de l'offre de services médico-sociale, sanitaire (libérale et hospitalière) et sociale en proposant une réponse souple et adaptée au profil des personnes avec un polyhandicap et leurs aidants, dans une visée inclusive permettant à la personne d'être accompagnée selon ses besoins et compétences sur son lieu de vie.

4. REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Instruction N° DGCS/SD3B/2016/119 du 12 avril 2016 relative à la mise en œuvre des pôles de compétences et de prestations externalisées pour les personnes en situation de handicap ;
- Circulaire N° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicaps dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017- 2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016.

5. RESPECT DU CAHIER DES CHARGES ET COMPOSITION DU DOSSIER

Le candidat proposera un projet dans le cadre du cahier des charges annexé au présent appel à candidature. Celui-ci est également consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Normandie : www.ars.normandie.sante.fr

Le document devra reprendre chacun des points de la grille des critères de sélection annexée au présent avis, qui servira de trame au dossier de candidature, à savoir :

- Description du candidat et de la structure porteuse du PCPE (gestionnaire, ESMS porteur, existence d'un siège social le cas échéant...);
- Connaissance du besoin et du territoire: connaissance de l'offre, y compris libérale, sanitaire, médico-sociales et sociales proposant des interventions directes et/ou un soutien aux aidants du territoire, analyse des insuffisances quantitatives et qualitatives de l'offre existante au regard des besoins pour les personnes et les aidants ;
- Description du projet conformément au présent cahier des charges: territoire couvert, réseau de partenaires, nature, effectivité et modalités de contractualisation prévues, prise en compte des recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP) dans la contractualisation, prestations proposées...
- Présentation des modalités d'organisation: profil de l'équipe du PCPE, organisation et fonctionnement du pôle (modalités d'accès au pôle, coordination de l'équipe et des membres du réseau, modalités de réévaluation des besoins, supervision des pratiques professionnelles, horaires d'intervention du PCPE, plan de formation...) et modalités de suivi de fonctionnement du PCPE ;
- Prestations offertes par le PCPE et activité prévisionnelle: lister les prestations directes proposées par le pôle en s'appuyant sur les prestations de soins et d'accompagnement définies dans la nomenclature des prestations SERAFIN-PH et indiquer le cas échéant les prestations qui n'y seraient pas trouvées : [Reforme de la tarification - Ministère des Solidarités et de la Santé \(solidarites-sante.gouv.fr\)](http://Reforme.de.la.tarification-Ministere.des.Solidarites.et.de.la.Sante(solidarites-sante.gouv.fr)
- Description des modalités de coopération avec les familles ainsi qu'avec les associations de familles et d'usagers ;

- Détermination d'une file active prévisionnelle auprès des personnes et des aidants ;
- Proposition de modalités de suivi d'activités et d'évaluation ;
- Budget de fonctionnement en année pleine ;
- Modalités de respect du calendrier de mise en œuvre.

6. MODALITES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS

L'envoi des dossiers devra se faire **prioritairement** sous format dématérialisé, au plus tard pour le **10 février 2022** délai de rigueur, par mail à l'adresse suivante :

ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr

En cas d'impossibilité, un envoi est possible par courrier en lettre suivie, accompagné des fichiers dématérialisés (sur clé USB) ou remis directement sur place, à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Normandie
Direction de l'Autonomie
Appel à candidatures « PCPE 27-76 »
2 place Jean Nouzille
Espace Claude Monet - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou l'accusé réception faisant foi).

7. MODALITES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les projets seront instruits conjointement par des instructeurs désignés au sein de l'ARS.

Un comité de sélection procèdera à l'examen et au classement des dossiers qui sera publié selon les mêmes modalités.